



Approche Environnementale de l'Urbanisme - **AEU**®



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE
ÎLE-DE-FRANCE

Collectivités

Appel à Projets
Session 3 - 2013

1. OBJECTIFS ET ENJEUX

Réduire l'impact environnemental des projets urbains, imaginer et penser la ville de demain à l'aune des objectifs de développement durable, constituent des défis majeurs pour les prochaines décennies. La période récente a été marquée par une prise de conscience de ces enjeux de la part des collectivités territoriales et des acteurs de l'urbanisme.

Le Grenelle de l'Environnement redéfinit les objectifs de la planification urbaine et des opérations d'aménagement tout en fournissant de nouveaux outils qui peuvent être mis en œuvre quelles que soient la nature et la taille des projets concernés. Il vise également à démontrer que mieux prendre en compte l'environnement et anticiper la ville « post-carbone » de demain permet de créer, dès aujourd'hui, une nouvelle qualité urbaine et un cadre de vie qui répondent mieux aux aspirations et aux besoins.

Il ne s'agit pas seulement de décliner techniquement tel ou tel enjeu, telle performance environnementale, mais il convient d'inventer de nouvelles façons de penser, de décider et de construire le projet urbain.

Qu'est-ce que l'AEU® ?

Pour accompagner les collectivités locales et les acteurs de l'urbanisme, l'ADEME a développé l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®). Il s'agit d'une méthode d'accompagnement et d'aide à la décision qui doit permettre de placer les enjeux de développement durable et en particulier environnementaux au cœur du processus d'élaboration d'un projet urbain, tel qu'un document de planification ou une opération d'aménagement.

À chaque étape, l'AEU® permet aux élus et techniciens des collectivités territoriales de faire une lecture stratégique des enjeux, de se poser les bonnes questions, d'explorer les champs du possible pour prendre les décisions les plus pertinentes au contexte local et à moindre impact sur l'environnement. L'AEU® se veut être une démarche adaptable et pédagogique, faisant fortement appel à la concertation et à l'association des acteurs dans le processus de décision et de management du projet.

Au lendemain du Grenelle de l'Environnement, l'AEU® doit faciliter la mise en discussion et l'application des nouvelles dispositions et outils proposés. En Île-de-France, des collectivités s'engagent dans des voies nouvelles en réfléchissant à des projets d'Ecoquartiers et en recherchant les bonnes articulations avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'Agenda 21 local (A21) et les documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A l'échelle métropolitaine, dans le cadre du Grand Paris, les collectivités expérimentent une voie nouvelle de l'urbanisme de projet par les contrats de développement territorial (CDT) portant une vision stratégique du développement de leur territoire sur quinze ans.

La Direction régionale Île-de-France de l'ADEME lance une nouvelle session d'appel à projets auprès des collectivités franciliennes afin de favoriser des approches innovantes et durables dans l'élaboration de projets d'aménagement ou de documents d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH...) par la mise en œuvre de la démarche AEU®.





L'appel à projets proposé vise à encourager et accompagner :

- les projets d'urbanisme qui s'inscrivent dans une **démarche territorialisée et participative** avec une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le projet,
- les projets d'urbanisme qui abordent pleinement les questions de lutte contre l'étalement urbain, proximité et densification autour des axes de transports en commun, prise en compte des objectifs de construction de logements formulés à l'échelle régionale,
- les collectivités locales franciliennes qui s'engagent dans des **projets urbains innovants** : CDT, « Nouveaux Quartiers Urbains », « EcoQuartiers » ... ,
- les projets d'urbanisme qui articulent la démarche AEU® avec la démarche PCET (**atténuation et adaptation**).

Pour candidater :

- dans le cadre d'un **projet d'aménagement**, il s'agira de renforcer et faciliter la **construction politique et technique** du projet autour des enjeux de développement durable et en particulier environnementaux. À ce titre, il pourra être élaboré une charte environnementale et/ou de développement durable issue d'une approche concertée et faisant l'objet d'un portage et d'une validation politique par la maîtrise d'ouvrage,
- dans le cadre de l'**élaboration des documents d'urbanisme (PLU, SCoT, PLH...)**, il s'agira de faciliter la mise en oeuvre des nouveaux **outils réglementaires** du Grenelle 2, mieux spécifier et démontrer la **contribution de la démarche AEU®** à l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** et des **orientations d'aménagement**.

2. À QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse uniquement **aux collectivités territoriales** franciliennes (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, EPCI), maîtres d'ouvrages publics ayant un projet d'élaboration d'un document de planification ou un projet d'urbanisme.

Dans le cas de projets dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une **Société d'Économie Mixte ou un Établissement Public d'Aménagement** par exemple, la démarche d'inscription à l'appel à projets devra être **effectuée et argumentée par la collectivité concernée** (commune ou EPCI) ; l'aide financière de l'ADEME pouvant ensuite être versée à la structure assurant la maîtrise déléguée.

3. POUR QUELS PROJETS ?

L'appel à projets vise à promouvoir l'AEU®, qui est avant tout une démarche d'accompagnement et d'aide à la décision politique de projets urbains. Dans le contexte francilien, une priorité sera accordée **aux démarches intercommunales**.

Trois es de projets sont concernés :

1. **Elaboration d'un document de planification** : réalisation ou révision d'un PLU ou d'un SCoT.
2. **Opérations d'aménagement** telles que définies par l'article L.300-I du Code de l'Urbanisme.

Ces projets peuvent porter sur la création d'un nouveau quartier dans un tissu urbain existant et à proximité des transports en commun comme : une opération de rénovation urbaine, un projet de reconquête de friches dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ...

L'AEU® peut également s'inscrire dans une démarche de contrat de développement territorial (CDT), d'un projet Nouveau Quartier Urbain (NQU) de la Région Île-de-France, d'un projet EcoQuartier de l'Etat, ou être un préalable aux opérations qui viseraient à terme des certifications (HQE Aménagement par exemple).

NB :

- Les opérations de renouvellement urbain incluant un volet logement prioritaire seront privilégiées.

- Les projets monofonctionnels comme les lotissements à vocation uniquement résidentielle, les zones d'activités ou les projets isolés de bâtiments, d'équipements, d'infrastructures, ne seront pas concernés par cet appel à projets.

3. A titre expérimental, l'appel à projets pourra concerner des AEU® visant à accompagner l'élaboration du volet développement durable d'un Programme Local de l'Habitat, ou la mise en place de référentiels d'aménagement ou d'urbanisme durable sur un territoire.

4. AIDE DE L'ADEME : UNE AIDE BONIFIÉE POUR LES PROJETS EXEMPLAIRES

La Direction régionale Île-de-France de l'ADEME envisage d'accompagner une dizaine de démarches AEU® en 2013.

Afin d'encourager la mise en œuvre de démarches AEU® exemplaires, les lauréats pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à **70% du montant total HT de la démarche AEU®** dans la limite des plafonds de dépenses définis ci-dessous :

- 70 000 € HT pour les démarches AEU® dans le cadre de documents de planification

- 60 000 € HT pour les démarches AEU® dans le cadre d'opérations d'aménagement

- 60 000 € HT pour les démarches AEU® « expérimentales » (PLH, référentiel)

Le versement de l'aide financière sera conditionné au regard de la qualité de la démarche AEU®, celle-ci étant basée sur l'outil de suivi-évaluation ainsi que les livrables remis à l'ADEME (cf. Annexes, outils de suivi-évaluation et tableau récapitulatif des livrables).

Dans tous les cas, un seuil minimal correspondant à **25% du montant total HT de la démarche AEU®** sera alloué au lauréat. L'appel à projets n'exclut pas l'obtention de financements complémentaires de l'ADEME portant sur des études spécifiques ultérieures (bâtiment, énergies renouvelables, transport, reconversion de friches urbaines et sols pollués, bruit...).

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'ADEME

La Direction régionale Île-de-France de l'ADEME organisera, dans le cadre de cet appel à projets, un accompagnement des collectivités locales et des aménageurs : suivi technique avec participation aux comités de pilotage, ateliers de travail, journées d'aides à la préparation du cahier des charges, formations pour les techniciens de collectivités et élus, club d'échanges... (cf. Calendrier ci-après).

> Pour en savoir plus sur les modalités de candidature :
www.ile-de-france.ademe.fr/Appel-a-projets-AEU.html



CALENDRIER de l'appel à projets 2013 – troisième édition

	Dates de l'AAP AEU® à retenir	Accompagnements proposés par l'ADEME Ile-de-France
Octobre 2012	LANCEMENT de l'AAP AEU® 17 octobre	Formation AEU® - module techniciens des collectivités* 24-25 octobre
Novembre 2012		Formation AEU® - module techniciens des collectivités 28-29 novembre
Décembre 2012	Date limite pour la PRÉ-INSCRIPTION en ligne 11 décembre	½ journée de sensibilisation à l'AEU® destinée aux élus porteurs de grands projets urbains franciliens 5 décembre matin ½ journée méthodologique d'aide à la rédaction du cahier des charges de prestation AEU® destinée à l'ensemble des candidats pré-inscrits 18 décembre matin
Janvier 2013	Date limite pour le dépôt des dossiers de CANDIDATURE 20 février à 16h	
Mars 2013	AUDITIONS mardi 26 mars ou jeudi 28 mars	
Avril 2013	COMMUNICATION des LAURÉATS 5 avril Lancement des consultations pour la prestation AEU® par les lauréats	Aide à la réécriture du cahier des charges de prestation AEU® : échanges entre l'ADEME et les lauréats du 5 au 15 avril
Mai - Juin 2013	Communication du choix du prestataire AEU® retenu à l'ADEME Ile-de-France : date limite fixée au 30 juin	Atelier technique des lauréats

* Les informations relatives aux sessions de formation à l'AEU® sont consultables sur le site : <http://ile-de-france.ademe.fr/Formation-AEU-R.html>

L'ademe en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

www.ademe.fr

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

DIRECTION RÉGIONALE
ÎLE-DE-FRANCE

ADEME
Direction régionale Ile-de-France
6 / 8 rue Jean Jaurés
92807 Puteaux Cedex

www.ademe.fr/ile-de-france